

Lettre du commandant de la base 709,
en réponse au courrier d'une victime de la base

Chaque habitant ou élu se plaignant reçoit cette lettre type, adaptée selon le secteur concerné, comme plusieurs témoignages nous l'ont indiqué.

On y trouve:

- Un argumentaire général sur l'importance nationale des activités de la base
- Un descriptif de la zone concernant les victimes.

Le sens d'un tel courrier est très clair. En substance, voici notre titre de propriété de l'espace aérien qui nous été délivré. Sachez que, avec toutes les précautions qui s'imposent et dont vous ne connaîtrez pas le détail, nous y opérons comme nous l'entendons.



MINISTÈRE DES ARMÉES



BASE AERIEENNE 709

Commandement

Cognac, le [REDACTED]

N° [REDACTED] /BA709/GAA/CDT

Le colonel Arnaud Gary
Commandant la base aérienne 709
16109 COGNAC AIR

à



Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé à la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard. Il concerne les gênes sonores que vous avez ressenties sur la commune de [REDACTED]

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les contextes géopolitique et sécuritaire actuels imposent aux armées françaises d'être engagées sur différents théâtres d'opération à l'étranger et de réaliser des missions de protection de nos concitoyens sur le territoire national. Nos équipages se doivent donc de disposer des compétences indispensables à la bonne exécution des missions de guerre au-dessus de ces différents théâtres d'opération. C'est la raison d'être de notre formation exigeante réalisée au-dessus de notre territoire.

Les avions que vous mentionnez dans votre correspondance sont très vraisemblablement des appareils d'entraînement de la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard. Elle a en charge la formation des futurs pilotes de combat de l'Armée de l'air. La formation des élèves pilotes s'effectue pour partie dans la zone dénommée R49, géographiquement délimitée par un polygone Royan – La Rochelle – le sud de Poitiers – l'ouest de Limoges et le sud d'Angoulême. D'une superficie d'environ 13 000 km², elle couvre quatre départements. En annexe, nous avons représenté en surbrillance le secteur de vol de la [REDACTED] dénommé [REDACTED] qui est au-dessus de [REDACTED]. Le plancher d'évolution de ce secteur correspond à la hauteur minimale de survol d'une ville de la taille de [REDACTED]. Les vols de nos appareils s'effectuent conformément à la réglementation aéronautique nationale en respectant notamment les hauteurs minimales de survol (voir tableau en annexe). Les pilotes militaires sont également sensibilisés aux nuisances provoquées, ils essaient de limiter les temps de vol au-dessus de toutes les agglomérations survolées.

De plus, toujours dans le but de limiter les nuisances sonores, nous répartissons l'activité aérienne de la façon la plus homogène possible sur l'ensemble de la zone [] en fonction de différents facteurs au premier rang desquels figure la météorologie. En septembre 2018, l'arrivée d'un nouvel appareil, le PC21, nous a amené à repenser le découpage de la zone [] en ayant toujours le souci de la répartition des gênes. La partie supérieure au-delà de 3000 m va être maintenant utilisée comme cela se faisait avant les années 2000, diminuant de fait les nuisances en basse altitude. Ce nouvel avion à hélice n'est pas plus bruyant, il fait un bruit légèrement plus aigüe (turbopropulseur au lieu de moteur à piston)

Aussi, je vous demande de croire que la base aérienne de Cognac met tout en œuvre pour limiter au maximum les nuisances sonores.

Dans l'éventualité où cette réponse ne vous satisfaisait pas, vous pouvez vous adresser au Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes, à l'adresse suivante :

CDAOA, Territoire National
Bureau gênes sonores
60 boulevard du Général Martial Valin
75509 Paris Cedex 15

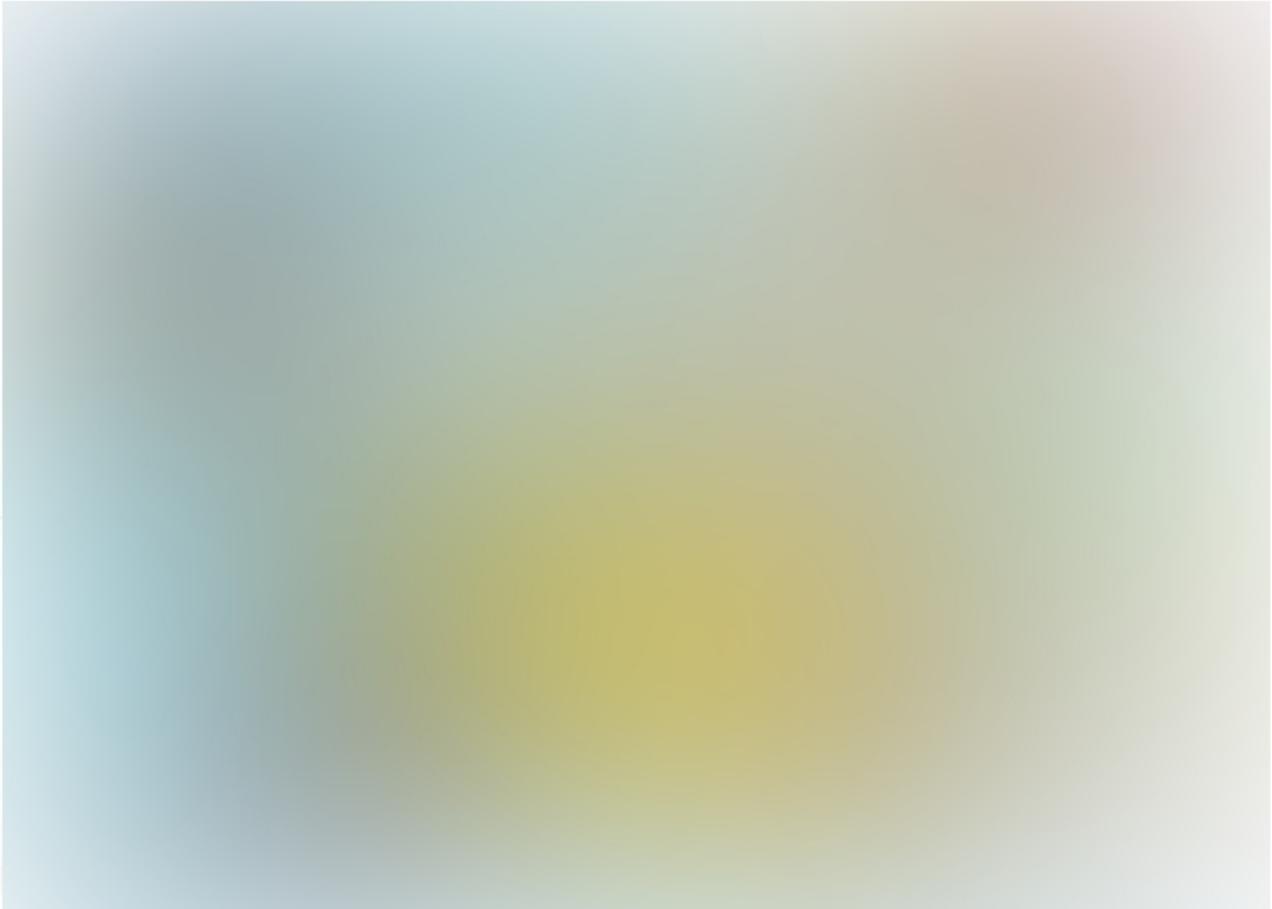
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

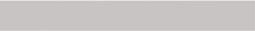


Copie à :

- DMD 17,
- BA 709 / chef cabinet,
- BA709/ secrétariat autorités,
- Archives/chrono.

ANNEXE



SYMBOLOLOGIE DES VILLES SUR LA CARTE		HAUTEURS MINIMALES DE SURVOL
Ex: 		1000 <u>ft</u> dans un rayon de 600 m autour
		1700 <u>ft</u> (avion monomoteur)
Ex: 		3300 <u>ft</u>
Ex: Poitiers, La Rochelle		5000 <u>ft</u>
	PARIS	6500 <u>ft</u> au dessus du niveau de la mer

1 ft = 0,3048 m